
DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE STATUT DE PARTICIPANT DE M. ALEX NORRIS

[1] M. Alex Norris demande que le statut de participant ou, subsidiairement, d'intervenant lui soit accordé.

[2] Il est porte-parole de l'opposition officielle de la Ville de Montréal en matière d'éthique et de sécurité publique. Il est vice-président de la Commission de la sécurité publique (CSP) de l'agglomération de Montréal et il est l'auteur d'un rapport minoritaire intégré à l'annexe 4 du rapport de la CSP déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal, le 19 décembre 2016.

[3] Après avoir lu sa demande écrite et entendu ses observations, nous concluons que M. Norris n'a pas un intérêt direct et important concernant l'un des sujets de l'enquête et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté par le rapport de la Commission. Il n'y a donc pas lieu de lui accorder le statut de participant.

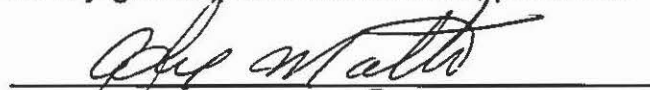
[4] L'intérêt de M. Norris pour les questions que nous aborderons au cours de nos travaux ne fait cependant pas de doute. Il est bien réel et sa présence comme intervenant serait utile en ce qui a trait au volet de notre mandat qui porte sur les allégations d'interventions politiques auprès des corps de police, et singulièrement auprès du Service de police de la Ville de Montréal. Son rôle actuel ainsi que son expérience passée lui donnent une perspective, une expérience ou une expertise particulière qui pourra contribuer à l'exécution du mandat de la Commission.

[5] Nous rejetons donc la demande de statut de participant de M. Alex Norris, mais nous lui accordons celui d'intervenant en ce qui a trait au volet de notre mandat qui porte sur les allégations d'interventions politiques auprès des corps de police, avec tous les droits et privilèges afférents à cette qualité.

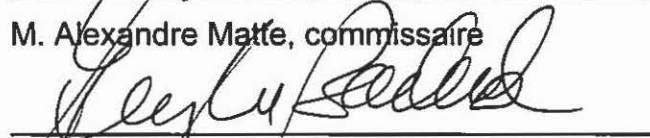
Montréal, le 27 février 2017



M. le juge Jacques Chamberland, président



M. Alexandre Matte, commissaire



M^e Guylaine Bachand, commissaire